

**Date à ne pas oublier
Notre AG des 7 et 8 juin**



Sachons tirer les leçons de la crise !



On doit cesser les lamentations et les faux-procès, tirer les leçons des mouvements sociaux, étudiants et lycéens, se retrousser les manches et adapter enfin l'enseignement et les formations à la réalité...

Même si, fidèle à son principe de neutralité, le CNGA a refusé de se prononcer sur le CPE et la crise qu'il a déclenchée, les événements graves qui se sont déroulés dans les établissements scolaires ne peuvent nous laisser indifférents. Certes nous pourrions continuer à dire que les centaines de milliers de jeunes dans la rue, nos élèves, ont été tous manipulés, ou que depuis 68 -sa légende surtout- il faut avoir fait ses classes dans la rue, que la manif est le dernier (?) rite de passage à l'âge adulte. Certes on pourrait encore déplorer « la perte des repères », encore accentuée par les encouragements inconditionnels de certains adultes, parents et enseignants entre autres, à des violences pour le moins discutables. Le CNGA n'aime pas les lamentations stériles et rien ne sert de rappeler nos mises en garde passées et nos réticences à la multiplication des droits d'association, de publication, de réunion... donnés à des lycéens, qui dans les faits n'en usent guère. D'autant que les droits au travail, au logement, à « la vraie vie » d'adulte autonome et responsable, les jeunes ne peuvent être assurés d'en jouir au sortir de leurs études. Traditionnellement « laboratoire d'idées », le CNGA préfère proposer des pistes de réflexion.

Pour une vraie « instruction civique »

Au lieu de leçons « d'agit' prop' » dans les amphis ou de bataille rangée entre « bloqueurs » et « bosseurs » avec intervention de la police devant ou dans les établissements, l'éducation à la citoyenneté devrait se faire autrement. Peut-on continuer à enseigner l'éducation civique sous forme de débats, sans doute stériles si les élèves n'ont pas un minimum de connaissances ? Ces dernières ne devraient-elles être enseignées, évaluées et prises en compte dans la moyenne générale au lycée ?

Pour une (ré-)éducation à l'effort et au travail

Il s'agit d'un vaste chantier et chacun sait que la culture du plaisir immédiat n'est pas propice à l'effort.

Avoir mis « l'élève au centre » n'a rien arrangé. Mais ne peut-on fixer enfin des règles claires, ce que n'a pas osé faire la Loi pour l'avenir de l'Ecole ? Si l'on ne travaille pas, si l'on « sèche » les cours, on est sanctionné et si l'on n'a pas atteint le niveau requis, on double sa classe ?

Pour la Connaissance, à distinguer de l'information

Les informations nous sont communiquées de toutes parts. Mais l'Ecole a pour mission de transmettre des connaissances, autour desquelles les informations

(Suite page 2)

Editorial

1 - Sachons tirer les leçons de la crise !

Marie-Elisabeth Allainmat

Nos positions

2 - Communiqué de presse
- Non au blocage des établissements scolaires

4 - Lettre au Premier Ministre :
Liste d'Aptitude

Informations

3 - Circulaire de rentrée : l'essentiel
Françoise Poncet

5 - Fiche pratique
L.A. d'accès au corps des agrégés
Jean Rodot

6 - DAS
Michel Savattier

6 - Colloque Res Publica
Françoise Poncet

6 - Personnels dans les CDI
Françoise Poncet

Vie du syndicat

7 - Annonce de l'AG
8 - Date des stages

**Date
à ne pas oublier !**

**Notre AG est fixée
aux mercredi 7
et
jeudi 8 juin**

prennent sens, et d'apprendre à réfléchir, analyser, à trier et hiérarchiser les données, en un mot à raisonner...

Pour une orientation renforcée

Il est indéniable que les conseillers d'orientation ont amélioré la présentation des outils pour apprendre à faire des choix. Il faut continuer dans cette voie, car il devient impératif d'adapter sa formation à ses talents et capacités, mais aussi aux offres du marché de l'emploi. Certes il n'est pas question d'imposer arbitrairement une orientation. Mais n'est-il pas temps de fixer les limites de la liberté de choix ? Ne «les» laissons pas s'enfermer dans une voie sans débouchés ou au-dessus de leurs capacités.

Halte aux filières scolaires salles d'attente du chômage et aux facs-parkings !

La « fac », en effet, accueille de plus en plus les « recalés » des filières « professionnalisantes ». Claude Allègre, depuis qu'il n'est plus ministre, ose penser à haute voix et l'écrire dans *Le Monde* (rubrique Débats, 1er avril 2006), « *la clé de l'emploi est à l'université* ». Il reconnaît que l'objectif des 80% de bacheliers était une idée généreuse, mais s'est révélée une erreur ! Et de poursuivre : « *L'université doit certes conserver sa vocation traditionnelle, [...] mais doit aussi, pour une large part, devenir un lieu de formation professionnelle débouchant sur l'emploi* ». Certes il vaudrait mieux que tous les jeunes soient beaux, riches, en bonne santé, bosseurs..., décrochent leur bac avec mention « du premier coup » et accèdent ainsi à des études supérieures dans de bonnes conditions. Mais s'il y a, à cet âge, des accidents de parcours, sans bac, il existe des solutions : le Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU) permet, après deux ans de travail salarié, de revenir aux études ; en alternance on peut parfaire sa formation, la VAE se développe avec la formation continuée tout au long de la vie...

De la lucidité, pas de désespoir

Nous n'avons pas la prétention en quelques lignes de régler l'ensemble des problèmes, mais il nous semble impensable de désespérer la jeunesse, en lui présentant l'avenir comme bouché. D'ailleurs, dans un sens, les manifestations ont eu l'intérêt de montrer au grand jour son malaise, mais aussi sa force de réaction. Simplement il faut cesser de la leurrer. Et nous proposons une voie difficile, non une impasse.

Marie-Elisabeth ALLAINMAT, 11 avril 2006

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

31 mars 2006

Non aux blocages des établissements scolaires !

En tant que syndicat de l'enseignement public, le CNGA

- s'alarme du tour que prennent les événements auxquels participent des lycéens, mineurs pour la plupart,
- condamne les blocages d'établissements, illégaux, qui constituent une atteinte à la liberté du travail,
- demande instamment à tous les responsables, Ministre de l'Education nationale, Recteurs, chefs d'établissement, professeurs et membres de la communauté éducative de privilégier le dialogue et de trouver les mesures qui permettent de désamorcer la crise,
- souhaite que l'on mette tout en oeuvre pour que le temps qui reste avant la fin de l'année scolaire soit consacré à terminer les programmes et préparer les examens pour que ces derniers puissent se dérouler dans des conditions normales et aux dates prévues.

CNGA

Siège Social et bureaux

63 rue du Rocher - 75008 PARIS

Tél. 01 55 30 13 46

Télécopie 01 55 30 13 48

e-mail : cnga@cnga.fr

Internet : www.cnga.fr

Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

*

Président :

Marie-Elisabeth ALLAINMAT

Lycée de Sèvres

Président-adjoint :

Anne-Marie DORANDEU

Collège Courteline, Paris

*

Vice-Présidents :

Henri CHARRUEL

Lycée Voltaire, Paris

Nathalie FROMAGER

TZR Paris

Michèle PRIEUL

Paris

Elisabeth SEILLIER HOSOTTE

Lycée Pasteur, Neuilly/Seine

*

Secrétaire général :

Françoise PONCET

Lycée G. Eiffel, Gagny

Secrétaire général adjoint :

Paulette JARRIGE

Clg Matisse, Issy-les-Moulineaux

Trésorier :

Michel SAVATTIER

Lycée E. Branly, Châtellerauld

*

Présidents d'honneur :

P. CANONNE, S. CARRAT,

J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,

M. BOUDOU

*

Université Autonome

Directeur de la publication :

M.-E. ALLAINMAT

*

Maquette : Raymond CIMA

Dépôt légal à parution

Commission paritaire :

n° 1010 s 07540

ISSN 0293-6003

*

Ce numéro a été tiré

à 1600 exemplaires par nos soins

La reproduction même partielle de textes parus dans ce bulletin est formellement soumise à l'autorisation préalable du Bureau National du CNGA

La circulaire pour la rentrée 2006 vient de paraître au BO (B.O. n°13 du 31/03/2006) et comme tous les ans nous vous en faisons un petit résumé en insistant sur les points qui nous paraissent intéressants :

- en ce qui concerne l'école primaire :

- Le ministre insiste sur l'apprentissage de la lecture avec une évaluation en début de CE1
- et sur le fait que le premier degré doit permettre à l'élève d'acquérir une partie des connaissances et compétences du socle commun.
- Les PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Educative) seront mis en place dès le CE1.
- L'apprentissage d'une langue vivante est généralisé en CE2 selon le Cadre européen de référence.
- La liaison école primaire-collège se fera par le biais d'un livret scolaire.

- en ce qui concerne le collège :

- L'objectif du collège est que l'élève acquière les connaissances et compétences du socle commun, l'évaluation de sixième étant maintenue,
- et qu'il prépare son orientation d'où des entretiens individuels en 4^{ème} et 3^{ème}.
- En ce qui concerne les PPRE, 2 heures non affectées sont prévues pour les organiser en 6^{ème} et la ½ heure non affectée restante en 5^{ème} et 4^{ème} pourra être utilisée à ce sujet.
- Pour les élèves motivés de plus de 14 ans, en voie de décrochage, une formation professionnelle peut être proposée. Les élèves concernés restent scolarisés en collège et quittent le système classique de façon transitoire.
- L'option facultative de 3 heures de découverte professionnelle doit être proposée dans tous les collèges avec évaluation en contrôle continu pour le brevet.
- Quant à l'option découverte professionnelle de 6 heures, réservée aux élèves fragiles, elle pourra être dispensée en totalité en LP ou uniquement pour les matières professionnelles en LP suite à une convention collège/LP. Ce module fera l'objet d'une évaluation nationale.
- Pour les élèves en trop grande difficulté, des mesures adaptées et des dispositifs dérogatoires sont prévus avec comme but l'obtention d'un diplôme de niveau V.
- Nouveaux programmes en mathématiques, SVT, PC en 5^{ème} et en langue pour les élèves qui démarrent une nouvelle langue.
- Nous déplorons l'introduction d'une note de vie scolaire attribuée de la 6^{ème} à la 3^{ème}, qui fait l'amalgame entre comportement et participation à des activités variées et diverses. Cette note sera prise en compte pour le brevet.

- en ce qui concerne le lycée :

- Le ministre rappelle que les élèves ayant obtenu une mention Bien ou TB au Bac Professionnel sont prioritaires pour entrer dans les Sections de Techniciens Supérieurs.
- Il est souhaitable de consacrer 10 heures/an à l'information sur les métiers et l'enseignement supérieur, ce qui nous semble souhaitable à condition que cette information

se fasse en dehors des heures de cours (heures de vie de classe, par exemple).

- En ce qui concerne l'éducation prioritaire, une augmentation des bourses au mérite, du nombre de tuteurs, de l'aide à la recherche de stages et de l'aide aux parents est prévue.

- Un effort est fait pour intégrer des élèves handicapés : la langue des signes française sera de façon expérimentale une option proposée en Seconde et des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) seront mises en œuvre... Le CNGA se demande si les moyens consacrés seront au niveau des ambitions.

- La nécessité de développer les formations de niveau IV est affirmée, ce qui entraîne des rénovations de BEP, de bacs professionnels, voire des créations.

- Le plan de rénovation des LV continue toujours selon le Cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement doit se faire en groupes de compétence et non en fonction de l'ancienneté d'apprentissage de la langue. Une augmentation de 20 % des sections européennes est prévue ainsi qu'une augmentation de 20 % des élèves germanistes (!), et il est souhaitable que le nombre d'élèves choisissant le Chinois s'accroisse. L'allègement des effectifs de Terminale se généralise à toutes les classes terminales.

- Quant aux TPE, statu quo : évaluation en première, les points au-dessus de 10 s'ajoutant avec coefficient 2 aux notes obtenues au baccalauréat.

- La rénovation de la section STG continue : évaluation des compétences orales en langues... Prochaine rénovation prévue : le bac SMS.

- Nouveaux programmes en mathématiques (série L), en philosophie (bacs technologiques), en STG...

- Le Conseil pédagogique prévu par la loi doit être installé, ce qui inquiète le CNGA très attaché à la liberté pédagogique, qui cependant est réaffirmée (!) ; ainsi, « le Conseil pédagogique a pour mission de favoriser la concertation[...] pour coordonner la notation et l'évaluation des activités scolaires ».

- La nécessité de garantir la sécurité et le respect de la loi est réaffirmée. Un soutien doit être apporté aux professeurs victimes qui sont encouragés à porter plainte. Un guide « Conduite à tenir en cas d'agression » sera prochainement(!) disponible. Un correspondant « police ou gendarmerie » est conseillé.

- Evidemment, les établissements doivent participer à l'éducation à la responsabilité, à la prévention des comportements à risques et, nouveauté, au développement durable et surtout à la sécurité du travail... alors que l'Education nationale n'est même pas capable d'appliquer la loi dans ce domaine! Pour preuve la fréquence des visites médicales des enseignants, l'absence de véritables CHS dans les lycées et collèges et de documents uniques... Faites ce que je dis, ne faites pas ce que je fais...

Françoise PONCET

Liste d'Aptitude d'accès au corps des agrégés
Voici le contenu de la lettre que nous adressons au Premier Ministre

**Pour
affichage**

Monsieur le Premier Ministre

Le Conseil National des Groupes Académiques (CNGA), syndicat affilié à la CFE-CGC, a l'honneur d'attirer votre attention ainsi que celle du Ministre de l'Éducation ... et de la Recherche sur l'une des dispositions de l'article 5 du statut particulier des agrégés (Décret 72.580 du 4 juillet 1972), consacré au recrutement dans ce corps.

Le 2° de cet article 5 relatif à la Liste d'Aptitude d'accès à ce corps indique qu'elle est ouverte aux certifiés, PLP2 et Professeurs d'EPS ayant 40 ans au moins et « justifiant de dix années de services effectifs d'enseignement dont cinq ans dans leur grade »

Ce qui nous paraît déroutant, c'est la formule « cinq ans dans leur grade ».

Certes, jusqu'aux décrets 89.670 à 89.672 du 18/09/89, le mot « grade », s'agissant des certifiés comme un peu plus tard des PEPS et des PLP2, ne posait aucun problème, les certifiés et les PEPS ayant alors un seul grade (la Classe Normale) et les PLP étant concernés par un seul de leurs 2 grades. Mais quand les certifiés et PEPS se sont vu attribuer une Hors Classe par les décrets susvisés du 18/09/89 et quand les PLP2 ont obtenu aussi, à partir de cette même date du 01/09/89, un nouveau grade -celui de PLP2 Hors Classe-, comment convenait-il d'interpréter ces « cinq ans dans leur grade » ?

Une interprétation littérale du texte -laquelle entraînerait l'exigence de 5 ans de services en Hors Classe pour ceux qui y ont été promus- aboutirait à quelque chose d'absurde : comment en effet peut-on éliminer d'entrée de jeu un certifié (ou PLP ou PEPS) Hors Classe ayant par exemple exercé 2 ans dans son grade Hors Classe et plus de 5 ans dans la Classe Normale, alors qu'un autre certifié ayant lui aussi plus de 5 ans dans la Classe Normale mais non promu à la Hors Classe, pourra postuler pour une inscription sur la LA des agrégés... parce qu'il n'a pas, lui, obtenu sa promotion à la Hors Classe ?

Il est bien évident qu'il y aurait une rupture d'égalité dans la façon dont seraient traités des professeurs aspirant à être intégrés dans une catégorie hiérarchiquement supérieure : pourquoi les 5 ans d'exercice en Classe Normale effectués par l'un et l'autre des professeurs pris en exemple permettraient-ils à l'un d'être candidat à la LA tandis que l'autre n'y aurait pas droit ?

On ne peut même pas faire intervenir l'idée d'une double promotion qui favoriserait indûment le professeur Hors Classe bénéficiant, ensuite, de l'accès au corps des agrégés, car il ne s'agit pas des mêmes promotions : l'une concerne le passage, par Tableau d'Avancement, d'un grade à un grade supérieur à l'intérieur du même corps, tandis que la seconde permet d'accéder, grâce à une LA, à un corps hiérarchiquement supérieur.

Nous sommes donc amenés à vous demander de bien vouloir modifier le passage susvisé de l'article 5 du statut des agrégés, afin qu'il apparaisse, sans aucune ambiguïté, que les 5 ans dans le grade ne sont pas obligatoirement 5 ans dans le même grade, un certifié (ou PLP ou PEPS) Hors Classe pouvant, qu'il ait ou non 5 ans en Hors Classe, postuler pour la LA s'il a 5 ans dans la Classe Normale ou encore un total de 5 ans pour les deux grades. Cela pourrait, nous semble-t-il, être utilement indiqué par le remplacement de la relative « dont 5 ans dans leur grade » par le texte suivant (tenant compte implicitement de la suppression, depuis le 01/09/2000, du grade de PLP1) : « dont 5 ans dans leur corps »

Liste d'aptitude d'accès au corps des agrégés

I- Conditions générales

I-1. Appel de candidature

Autrement dit, il faut se porter candidat, sauf dans quelques cas particuliers,

- par Internet : www.education.gouv.fr/personnel/siap

- dans les délais fixés par une Note de Service annuelle (qui paraît à des dates variables au cours du 1^{er} Trim. scolaire).

Un autre délai est imposé pour la transmission, au rectorat, des dossiers : accusé de réception, pièces justificatives (p. ex. services) et les 2 documents décrits au II,2 ci-dessous.

I-2. Autres conditions

Il faut être certifié, PLP, PEPS en activité (détaché ou mis à disposition) dans le second degré ou le supérieur et avoir, au 1^{er} octobre de l'année scolaire suivant celle de la demande, 40 ans au moins et 10 ans de service d'enseignement dont 5 ans dans son grade c'est-à-dire 5 ans dans la classe normale ou 5 ans dans la H. Classe.

Les services à temps partiel comptent comme des services complets.

Remarques : les PLP, ainsi que les certifiés de disciplines pour lesquelles il n'y a pas d'agrégation, devront être proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé. Les services de chef de travaux sont assimilés à des services d'enseignement.

II- Examen des candidatures

II-1. Pas de barème

Prise en compte par le recteur (sauf pour les personnels non affectés en académie) de différents éléments tels que : évolution de la notation, parcours de carrière (avancement d'échelon...), années d'exercice dans des établissements difficiles, exercice de certaines fonctions (conseiller pédagogiques, tuteur...), activités dépassant le seul cadre de la classe...

II-2. Documents spéciaux à présenter

a) Un curriculum vitae (2 pages maxi) présenté en annexe de la N.S. du 15/12/05 (B.O. 47 du 22/12/05) téléchargeable via SIAP. Cinq rubriques sont imposées : Formation initiale et continue ; mode d'accès au grade actuel (par concours ou par liste d'aptitude) ; concours présentés ; itinéraire professionnel (postes occupés) ; activités assurées (mise en œuvre des nouvelles technologies, recherches, travaux, etc.)

b) Une lettre de motivation (2 pages maxi) sur laquelle la N.S. du 15/12/05 donne quelques brèves indications.

III- Nominations

III-1. Etablissement de la L.A.

Les propositions des recteurs, arrêtées après avis de la CAPA des agrégés, sont transmises à la D.P.E., classées par discipline et par ordre préférentiel. La L.A. au niveau national est établie par discipline après avis de l'Inspection Générale et de la C.A.P.N. des agrégés

III-2. Il n'y a pas de stage.

Nommé au titre de l'année scolaire X, X+1, suivant celle de la demande, on est agrégé titulaire au 1-9-X et on est reclassé, au 1-9-X, suivant les modalités indiquées dans la fiche CNGA sur le « reclassement dans le corps des agrégés ».

Colloque Res Publica

Le mardi 4 avril 2006, le **CNGA** était invité au 14^{ème} colloque organisé par RES PUBLICA (fondation de recherche proche de Jean-Pierre Chevènement) à la Maison de la Chimie. Le thème de ce colloque nous concernait directement : Pas de « Société du Savoir » sans école.

Nous avons particulièrement apprécié les interventions d'Elisabeth Altschull, auteure de *L'Ecole des Ego* et de Marc Le Bris, auteur de *Et nos enfants ne sauront pas lire ni compter*.

Certains thèmes ont été développés, dont un certain nombre sont chers au **CNGA** :

- Il est néfaste de privilégier à l'école la culture expérimentale par rapport à la transmission des savoirs ;
- Le rejet de l'autorité du maître, le refus de la part des élèves de fournir les efforts nécessaires aux apprentissages (exemple : des ateliers de négociation de l'orthographe existant dans certaines classes de CE1), la valeur travail qui ne fait plus recette, le jeunisme, le scientisme, le collège unique, l'élève au centre du système à la place du savoir, l'hétérogénéité des classes où le redoublement et la sélection sont bannis, les formations dans les IUFM inadaptées à la réalité du terrain, l'idéologie ambiante qui dénigre certains métiers manuels pourtant indispensables, la prise du pouvoir par des sciences de l'éducation..., tout cela participe à la dégradation de l'Ecole alors qu'en contrepartie « les élites » savent profiter du système en échappant à la carte scolaire ou en en bénéficiant, par l'inscription de leurs enfants dans l'enseignement privé, en choisissant les bonnes formations... ;
- Les méthodes imposées au sein de l'EN (méthode de lecture, calcul...) ont participé largement à la baisse du niveau.

Des propositions ont été faites pour améliorer le système : faire confiance aux enseignants qui sont sur le terrain avec des méthodes pédagogiques qui ont fait leur preuve, développer les formations passerelles pour les élèves qui quitteraient momentanément le collège en 4^{ème} pour se diriger vers l'apprentissage, développer les classes d'excellence dans les quartiers difficiles, diversifier les voies d'accès en les valorisant toutes, recruter des éducateurs pour lutter contre l'allergie scolaire et la déscolarisation, prévoir des bourses par concours... bref des idées que le **CNGA** a souvent soutenues... L'Etat devrait donner l'exemple en variant ses filières de recrutement pour ces postes d'élite.

Enfin, en conclusion, J.-P. Chevènement a dénoncé l'existence d'une caste à l'EN qui reste en place quel que soit le ministre nommé. Ce dernier aurait bien peu de pouvoir... « juste nommer les recteurs et encore, il ne les connaît pas tous »... L'impulsion politique dont l'EN a besoin semble bien compromise...

Françoise PONCET

Le **CNGA** vous conseille les sites Internet suivants :

- Celui du SLECC (Savoir Lire, Ecrire, Compter, Calculer) et
- Celui du GRIP (Groupe de Réflexion Interdisciplinaire sur les Programmes). Cette association analyse l'évolution de l'enseignement dans notre pays et propose des solutions pour remédier aux dysfonctionnement de notre système éducatif.

Personnels dans les CDI

A la suite d'une réunion intersyndicale et à l'initiative de la FADBEN, une lettre, signée par le **CNGA**, a été adressée au ministre afin de lui demander un rendez-vous pour lui faire part de notre inquiétude face à la baisse du nombre de postes ouverts aux CAPES de Documentation. Nous avons obtenu un rendez-vous en mai dernier mais nous n'avons pas été entendus à défaut d'avoir été écoutés.

Françoise PONCET

DAS



En adhérant au CNGA, vous êtes membre de la Fédération des Fonctions Publiques CGC. Or, notre fédération a souscrit, pour tous ses membres, une assurance professionnelle auprès de la DAS qui fournit les prestations suivantes :

- Prévention et information juridiques : L'assureur informe l'assuré sur ses droits et sur la sauvegarde de ses intérêts pour prévenir tout litige.
- Défense amiable des intérêts : En cas de litige, l'assureur effectue les démarches amiables nécessaires auprès de la partie adverse pour obtenir une solution négociée au mieux des intérêts de l'assuré.
- Défense judiciaire des intérêts : En l'absence de solution amiable, l'assureur prend en charge les frais engendrés par une procédure tendant à la reconnaissance des droits, à la restitution des biens ou à l'obtention d'indemnités pour réparation d'un préjudice.
- Exécution et suivi : L'assureur met en œuvre les moyens nécessaires à l'application de l'accord ou de la décision de justice.

Les garanties offertes s'exercent au profit de l'assuré :

- en cas de conflit individuel du travail l'opposant à son employeur,
- lorsqu'il fait l'objet d'une mise en cause personnelle devant les tribunaux répressifs pour des faits commis dans l'exercice de ses activités professionnelles,
- lorsqu'il est victime de diffamation dans l'exercice de ses activités professionnelles.

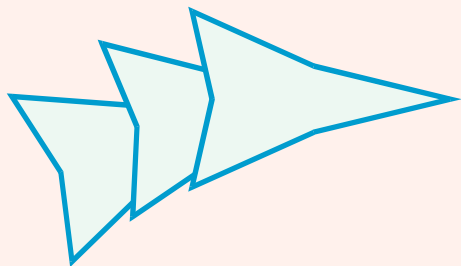
L'assureur intervient pour tout «sinistre» dont l'intérêt est supérieur à 200 €

Les frais pris en charge ne peuvent dépasser 20 000 € par «sinistre».

La déclaration du sinistre doit être faite par l'assuré dans un délai de 30 jours suivant sa connaissance des faits. Attention ! Vous ne pouvez pas contacter directement la DAS, il faut passer par la fédération des Fonctions Publiques CGC, donc par le CNGA.

Il faut être adhérent depuis au moins 6 mois à la Fédération, donc au CNGA, pour pouvoir bénéficier de l'assurance.

Michel SAVATTIER



L'AG statutaire du CNGA se tiendra les

7 et 8 juin 2006

Maison de la CFE-CGC
63 rue du Rocher 75008 Paris

Notez dès à présent cette date et

venez nombreux

Cotisation annuelle 2005-2006

INDICES MAJORÉS

Indice 287 et au-dessous	84,00 €
De l'indice 288 à l'indice 308	90,00 €
De l'indice 309 à l'indice 353	102,00 €
De l'indice 354 à l'indice 404	114,00 €
De l'indice 405 à l'indice 457	126,00 €
De l'indice 458 à l'indice 500	138,00 €
De l'indice 501 à l'indice 553	147,00 €
De l'indice 554 à l'indice 600	159,00 €
De l'indice 601 à l'indice 657	171,00 €
De l'indice 658 à l'indice 702	183,00 €
De l'indice 703 à l'indice 750	195,00 €
Indice 751 et plus	204,00 €

RETRAITÉS

Retraite brute (ou *Principal*) et Congé de Fin d'Activité

Inférieure à 900 €.....	66,00 €
De 900 à 1100 €.....	78,00 €
De 1100 à 1300 €.....	87,00 €
De 1300 à 1500 €.....	93,00 €
De 1500 à 1750 €.....	96,00 €
De 1750 à 2000 €.....	102,00 €
De 2000 à 2200 €.....	111,00 €
Au dessus de 2200 €.....	120,00 €

La déduction fiscale est de 66%

La cotisation syndicale ne vous coûte donc pas cher (34%)



ADHESION - ABONNEMENT - DOCUMENTATION

Académie

M., Mme, Mlle Prénom Tél.

Adresse personnelle

Etablissement scolaire

.....

Fonction

Discipline

Echelon Indice depuis le

- **ADHÈRE au CNGA (avec abonnement à l'UA gratuit) pour 1 an**

- M'abonne seulement à l'UA (40 € pour 1 an, fiscalement non déductible)

- Demande une documentation avant décision

e-mail :

A... le...

Signature

Montant
de la cotisation

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier.

Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS

CNGA : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. 01 55 30 13 46 - Télécopie 01 55 30 13 48 - e-mail : cnga@cnga.fr

CCP : CNGA, Centre LA SOURCE n° 30-101-96 T

Stages syndicaux des FP-CGC
Contactez-nous pour vous y inscrire.
Techniques de négociation : Je 11 et Ve 12-05-06
Rémunération, carrières : Je 15 et Ve 16-06-06

Pour nous écrire :
cnga@cnga.fr
Pour nous lire :
www.cnga.fr

Liste des Responsables et contacts Académiques

AIX - MARSEILLE	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 24 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE - Tél. : 04 91 59 88 31
ANTILLES - GUYANE	Mme BIBAS - Les Hauts du Port, Flandre n° 59, Le Mome Pichevin - 97200 FORT-DE-FRANCE
BESANÇON	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 48 rue Battant - 25000 BESANÇON - Tél. 03 81 81 20 68
BORDEAUX	M. LARQUEY - FP-CGC Aquitaine 26 allées de Tourny 33000 BORDEAUX - Tél. 05 56 81 71 51 M. MARCHOU - 15 allée Elisée Reclus 33120 ARCAÇON - Tél. 05 56 83 27 74
CAEN	M. BRUNEL - rue de l'Eglise - 14112 PERIERS-SUR-LE-DAN - Tél. 02 31 44 12 94
CLERMONT	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Mail alain-couegnat@club-internet.fr
CRETEIL	Mme LECLERCQ - 48 rue de la Grande Ile - 77100 MEAUX - Tél-Fax 01 60 09 44 21 Mail c_lecler@club-internet.fr Mme PONCET - Tél- 01 43 24 86 33 – Mail alponcet@yahoo.fr
DIJON	M. LE PILLOUER Michel - 41 rue des Angles-71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN - Tél. 03 85 47 33 90
GRENOBLE	M. LAQUA CGC-74. Tél. 06 86 76 72 58
LILLE	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 55 rue Pascal - 59000 LILLE - Tél. 03 20 06 44 33
LIMOGES	M. PELLETANT - 17 cité de l'Etang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Mail paps@club-internet.fr
LYON	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Mail alain-couegnat@club-internet.fr
MONTPELLIER	Mme AUGÉ-SCHIRA - 61 impasse Claude Lorrain - 34130 VALERGUES - Tél. 04 99 63 09 16 Mme DEROUINAU - 6 ch. Champ Juvénal - 34170 CASTELNAU LE LEZ - Tél. 04 67 79 37 00
NANCY-METZ	M. ISSELE - 2 rue de Clairlieu 54230 CHALIGNY - Tél. 03 83 47 21 59. Mail. p.j.issele@ac-nancy-metz.fr
NANTES	M. VALLIET - La Simonnière 44850 LE CELLIER - Tél. 02 40 25 04 28
NICE	CNGA/FP-CGC, U.D.-CGC, 81 rue de France - 06000 NICE - Tél. 04 93 88 86 88
ORLEANS-TOURS	Mme QUERON - Le petit bois de Lée 37530 CANGÉY Tél . 06 75 91 37 84 M. LAPLANCHE - 52 rue Descartes - 37300 JOUE-LES-TOURS - Tél. 02 47 53 89 97
PARIS	Mme FROMAGER - 1 rue Caillaux 75013 PARIS - Tél 01 43 61 37 05 Mail. n.fromager@free.fr Mme FULCRAND - Mail. rims@netcourrier.com
POITIERS	M. PELLETANT - 17 cité de l'Etang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Mail paps@club-internet.fr M. SAVATTIER - 24 rue Rabelais 86000 POITIERS - Tél. 06 60 62 02 12 Mail m.savattier@wanadoo.fr
REIMS	Mme DIEU - 11 rue Saint Vallier, Chamarandes -52000 CHAUMONT - Tél. 03 25 03 23 08 Mail metjdieu@tele2.fr
STRASBOURG	Mme KOWES-GAST - 11 rue de la Vallée 67140 BARR - Tél. 06 62 74 84 78 M. A. MEYER - 9 rue de Londres 67000 STRASBOURG - Tél. 03 88 60 12 45
TOULOUSE	Mme AUGÉ-SCHIRA - 61 impasse Claude Lorrain - 34130 VALERGUES - Tél. 04 99 63 09 16
VERSAILLES	Mme JARRIGE - Tél. 01 46 38 13 68 - 06 23 80 23 08 - Mail. cvjarrig@club-internet.fr Mme GAILLARDON - CNGA-CGC 63 rue du Rocher 75008 PARIS - Tél. 06 67 93 32 91